

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0183 Séance du : 24 JUIN 2024
GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION DE L'ACCORD CADRE RELATIF À LA FOURNITURE ET À LA MAINTENANCE INFORMATIQUE ENTRE LA CC ACVI ET LES COMMUNES DE PALAU-DEL-VIDRE, PORT-VENDRES, SAINT-ANDRÉ, SAINT-GENIS-DES-FONTAINES ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, à la Halle des sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°DL2023-0282 en date du 11 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de commandes avec les membres suivants : les communes de Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Genis-des-Fontaines et l'Office de Tourisme relatif à la fourniture et maintenance informatique.

Un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, a été lancé le 19 mars 2024. Ce dernier a été passé sous la forme d'un accord-cadre avec maximum en application des articles L.2125-1 1° et à R.2162-12 du Code de la Commande Publique.

La commission d'Appel d'Offres (CAO), qui s'est réunie le 04 juin 2024, a fait le choix de retenir pour les lots suivants :

- Lot 1 fourniture de Matériel informatique
L'offre de la société CYBERTEK PRO, domiciliée 130 rue Achard – 33 300 BORDEAUX
- Lot 2 Fourniture de matériel d'impression et de numérisation
L'offre de la société INFOTELECOM – Henri Clément informatique, domiciliée 665 Avenue Julien Panchot – 66 000 PERPIGNAN
- Lot 3 Fourniture de matériel numérique
L'offre de la société CYBERTEK PRO, domiciliée 130 rue Achard – 33 300 BORDEAUX
- Lot 4 Assistance et maintenance du parc informatique
L'offre de la société INFOTELECOM – Henri Clément informatique, domiciliée 665 Avenue Julien Panchot – 66 000 PERPIGNAN

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui a fait le choix de retenir les sociétés sus-indiquées,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/06/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait
de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***